

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50



ARRETE N°2025 V 145

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'UNE
DÉROGATION DE TONNAGE ET D'AUTORISATION
D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2 et R116-2 relatifs à la gestion du domaine public routier ;

Vu le Code de la route, notamment son article R411-8 concernant les restrictions temporaires de circulation pour travaux ; **Vu** la demande formulée par la société SARL APPLI FLUIDE en date du 10 octobre 2025,

Vu l'avis des services techniques municipaux,

Considérant la nécessité de permettre l'accès d'un semi-remorque de 14 mètres pour des travaux de coulage de chape liquide à l'intérieur d'un bâtiment situé 6 impasse du Puits.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE N°1 : Une dérogation au tonnage habituellement autorisé est accordée à la société SARL APPLI FLUIDE pour la venue d'un semi-remorque de 14 mètres, dans le cadre de travaux de coulage de chape liquide en intérieur au 6 impasse du Puits.

ARTICLE N°2 : À cette occasion, une emprise temporaire sur le domaine public est autorisée, à la date du 16 octobre 2025, de 08h00 à 13h00, au droit de ladite adresse.

ARTICLE N°3 : La circulation sur l'impasse du Puits sera fermée durant l'intervention. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société intervenante pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE N°4 : La société SARL APPLI FLUIDE est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et veiller à la remise en état des lieux à l'issue de l'intervention.

ARTICLE N°5 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.



ARTICLE N°6 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise APPLI FLUIDE.
- SDIS 19
- SIRTOM
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 10/10/2025

« Pour le Maire par délégation,
L'Adjoint »



Certifié(e) exécutoire
et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

